Cancéropôle
Grand Sud-Ouest

Bordeaux • Limoges • Montpellier • Nîmes • Toulouse

16-17 Octobre 2014
Centre de Congrès Pierre Baudis
TOULOUSE

10èmes Journées Cancéropôle Grand Sud Ouest

GUIDE EXPOSANT

Contact exposants
Christophe CAUREL
11 Esplanade Compans Caffarelli – 31000 TOULOUSE
Tél. : 05 62 30 40 07 - Fax : 05 62 30 40 43
E-mail : c.caurel@centre-congres-toulouse.fr
www.centre-congres-toulouse.fr

SOMMAIRE

Plan d'accès 3

Moyen d'accès 4

Comité d'organisation 4

Calendrier de l'exposition 4

Livraisons, Stockages 5

Bon de commande stand 6

Bons de commande générale 7

Conditions Générales……...8-9

Formulaires exposant
Enseigne ..... ……..10
Mobilier catalogue ..... …….11
Mobilier centre de congrès et installation complémentaire …….....12
Alimentation électrique ..... ……13
Equipement audiovisuel ..... ……14
Cartes de parking ..... ……15
Pause – Cocktail……16

Liste des traiteurs 17

Recommandations particulières 18

Règlement, assurances et sécurité 19-21

PLAN D'ACCES

Centre de Congrès Pierre Baudis
11, Esplanade Compans Cafarelli - 31000 Toulouse
Tél : +33 (0)5 62 30 40 07 - Fax : +33 (0)5 62 30 40 43

En arrivant sur Toulouse Prendre le périphérique Ouest, sortie n°30.Direction Centre Ville

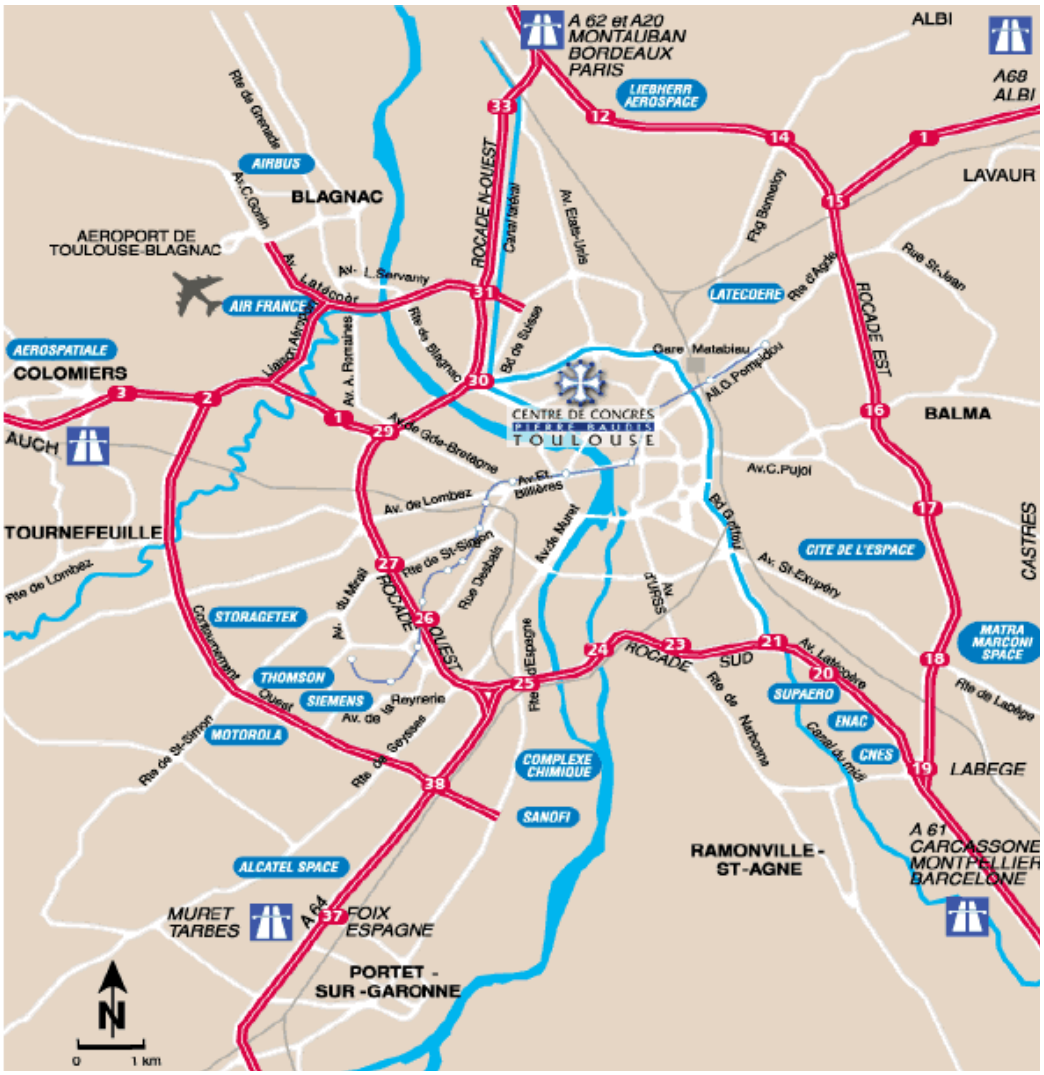

PARKING

- Parking COMPANS CAFFARELLI : situé sous le Centre de Congrès, capacité 1.000 places.
- Parking ARNAUD BERNARD : situé à 300 m du Centre de Congrès, capacité 164 places.
- Parking PLACE DE L'EUROPE : situé à 300 m du Centre de Congrès, capacité 380 places.

TRANSPORT

• LIAISONS AERIENNES
- Accueil congrès, messages, banque, change, bars, restaurants, boutiques, salons de cocktail, location de voitures (Europcar, Avis, Hertz, Budget, Citer, Eurodollar, Eurorent), d'hélicoptères et d'avions, taxis, parking 4.000 places.
- A 10 mn du Centre de Congrès par une voie rapide : Le Fil d'Ariane.
- Liaisons régulière en bus trajet : Aéroport, Centre Ville, Ponts Jumeaux, Gare Matabiau, allées Jean Jaurès, Jeanne d'Arc, Compans Caffarelli, Centre de Congrès, Aéroport.
Fréquence : toutes les 20 mn la semaine, toutes les 40 mn le week-end.

• LIAISONS ROUTIERES
Toulouse est située sur le réseau autoroutier Paris - Bordeaux - Montpellier, à la jonction des autoroutes :A62 (vers Bordeaux), A61 (vers Carcassonne, Montpellier et Barcelone), A68 (vers Albi et Lyon), A64 (vers Tarbeset Lourdes).

• LIAISONS FERROVIERES
- Gare de Toulouse Matabiau, facilement accessible de toutes les métropoles.
- 15 liaisons quotidiennes avec Paris-Austerlitz dont 4 liaisons TGV Paris

ORGANISATION LOGISTIQUE
Canopée Communication
Sylvie CUVILLIER- mobile : 06-77-99-01-01
E.mail : cuvillier@canopeedeveloppement.com

CONTACT PIERRE BAUDIS EURL SECCPB
Régisseur exposition :
Christophe CAUREL - Tél. : 05 62 30 40 07
Email : c.caurel@centre-congres-toulouse.fr
11, Esplanade Compans Cafarelli – 31000 Toulouse

CALENDRIER DE L'EXPOSITION
DATES HORAIRES
Installation des Exposants 15/10/21014 16h00 à 19h00
Ouverture exposition 16-17/10/2014 8h00 à 18h00
Démontage des Exposants 17/10/2014 16h00 à 19h00

Lieu de l'exposition Caravelle RDC : Hauteur sous plafond limitée à 5 m

LIVRAISONS, STOCKAGES

♉ Tous les colis doivent comporter les coordonnées exactes de l'expéditeur, l'intitulé et les dates du congrès. **CONGRES CANCEROPOLE GSO – 16 et 17/10/2014**

♉ Pour les colis destinés aux stands mentionner en clair en plus de l'intitulé du congrès **LE NOM DE VOTRE SOCIETE** ainsi que **LE N° DE STAND** qui vous aura été communiqué préalablement par l'organisateur

♉ Pour les colis destinés à **l'insertion de documents dans la mallette** congressistes **CONGRES CANCEROPOLE GSO – 16 et 17/10/2014- INSERTION MALLETTES –SYLVIE CUVILLIER + nom de votre société**

♉ Tous les colis particuliers (fragiles, très encombrants,…) doivent être annoncés avant envoi au Centre de Congrès auprès du Chargé de Dossier : Mr Christophe CAUREL
Tél : 05 62 30 40 07 E-mail : c.caurel@centre-congres-toulouse.fr

Pour l'éventuel stockage des cartons d'emballage, l'exposant est tenu de prendre contact sur place avec l'organisateur afin de déterminer un espace où ceux-ci seront entreposés. Le cas échéant, tous les cartons et emballages seront enlevés et jetés lors du nettoyage final avant l'ouverture officielle de l'exposition.

Accès Aire de Livraisons du Centre de Congrès Pierre Baudis :
L'Aire de Livraison et de Déchargement est accessible par le parking public " Compans Caffarelli ", dont l'entrée est située sur le boulevard Lascrosses.

♉ Les dimensions des véhicules empruntant cette aire ne doivent pas excéder :
- Hauteur : 3,6 m - Longueur : 10 m - Poids max. : 13 tonnes

♉ Les exposants (ou chauffeurs/livreurs) dont les véhicules excèdent les dimensions requises, doivent stationner en double-file le long du boulevard Lascrosses (à la hauteur de l'esplanade Compans Caffarelli) et effectuer leur chargement / déchargement à l'aide d'un chariot. (Distance Centre de Congrès depuis le boulevard Lascrosses : environ 50 m)

♉ **L'Aire de Livraison sera ouverte durant le montage et le démontage :**
- de 14h00 à 19h00 le 15/10/2014
- de 14h00 à 19h00 le 17/10/2014

Pour se rendre sur l'espace exposition avec son matériel, l'exposant doit utiliser le Monte Charge, accessible depuis l'Aire de Livraisons.

♉ Sur l'Aire de Livraison, les exposants disposent **d'une 1/2 heure de stationnement gratuit**. Au delà, le stationnement leur sera facturé selon le tarif public en vigueur.

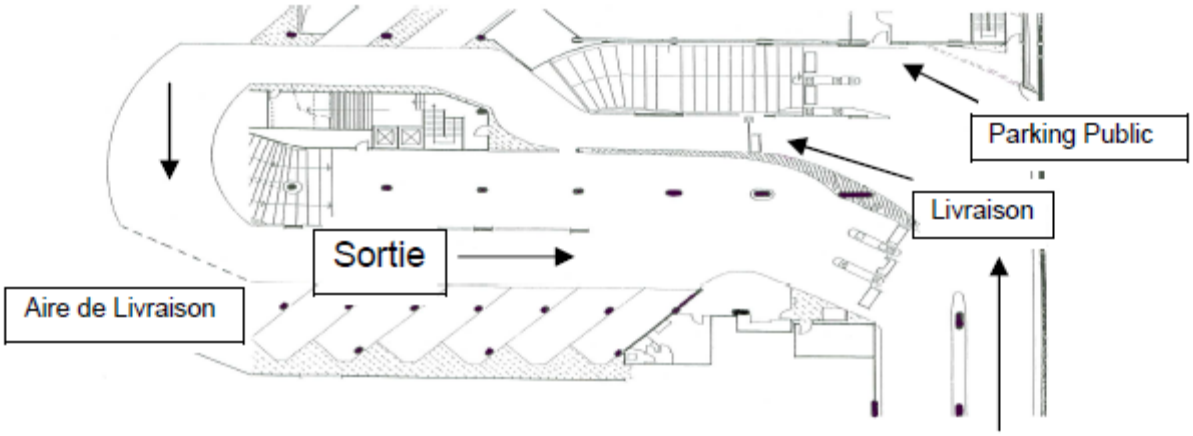

Descriptif du stand fourni

- Structure aluminium gris
- Cloisons mélaminées (2400 x 950)
- Moquette sur stand
- Enseigne au nom de l'exposant
- 1 Table (120x60) et 2 chaises
- 1 Boîtier électrique de 1.5Kw
- 1 rail de 3 spots

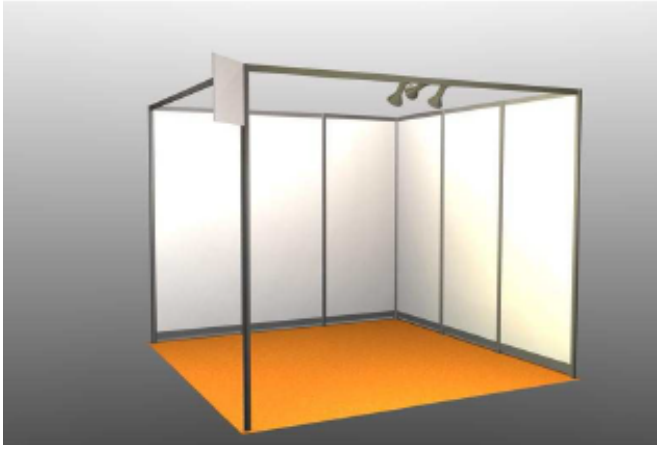

Vous trouverez dans les pages suivantes les prestations complémentaires.

Christophe CAUREL
Centre de Congres Pierre Baudis
11 Esplanade Compans Caffarelli – 31000 TOULOUSE
Tél. : 05 62 30 40 07 - Fax : 05 62 30 40 43
E-mail : c.caurel@centre-congres-toulouse.fr

10èmes Journées
Du Cancéropôle
Grand Sud Ouest
16-17 octobre 2014

BON DE COMMANDE GENERAL

A RENVOYER AU CENTRE DE CONGRES

Pierre BAUDIS

Avant le 3 octobre 2014

Exposant : .....

☐ **M.** ☐ **Mme** ☐ **Mlle**

Nom : ..... **Prénom :** .....

Tél : ..... **Fax :** .....

Email : .....

Commande	**Oui**	**Non**	**€ TTC**
❶ Mobilier (catalogue)			
❷ Mobilier centre de congrès et installation complémentaire			
❸ Bon de commande Boîtier électrique			
❹ Equipement audiovisuel			
❺ Carte de Parking			
❻ Pause - Cocktail			
Frais de dossier			57,40 €
		Total TTC	

Chèque à l'ordre de EURL SECCPB

n° _____

du : ...../...../.....

Banque : _____

Aucune commande ne sera prise en considération si elle n'est pas accompagnée de son règlement avant la manifestation.
Le chèque est à établir à l'ordre de EURL SECCPB et à envoyer à EURL SECCPB

☐ **Virement à EURL *SECCPB***
N° de compte 10096 18100 00026997001 87
CIC Lyonnaise de banque
8 rue de la République
69201 LYON

☐ ***SIRET (obligatoire) :***

☐ ***CODE TVA (obligatoire) :***

Carte Bancaire

☐ Carte Visa ☐ Eurocard ☐ Amex

N° carte |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_|

Expire le |_|_|_|_|

Christophe CAUREL
Centre de Congres Pierre Baudis
11 Esplanade Compans Caffarelli – 31000 TOULOUSE
Tél. : 05 62 30 40 07 - Fax : 05 62 30 40 43
E-mail : c.caurel@centre-congres-toulouse.fr

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

ARTICLE 1 - COMMANDE
Adhésion aux conditions générales

Le fait pour le client de passer commande avec Le Centre de Congrès Pierre Baudis implique l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales de location et de vente.

1.2. PASSATION DE COMMANDE

Toute commande du client au Centre de Congrès Pierre Baudis devra être passée au minimum 15 jours ouvrés avant le 1er jour de montage / installation / livraison / prestation. par la signature d'un bon de commande. Il en sera de même pour toute demande de modification de commande et pour toute commande supplémentaire.

Il ne sera consenti au client aucune déduction sur le montant de la commande pour toute demande de changement de matériel après une livraison conforme à celle-ci.

Sauf conventions particulières contraires arrêtées avec notre service exposition, le règlement de la totalité du montant TTC de la commande devra être joint à celle-ci et sera payable par chèque , virement ou CB.

Toute commande complémentaire est à régler sur place.

1.3. ANNULATION DE COMMANDE

Toute annulation de commande devra être faite par courrier recommandé 15 jours ouvrés minimum avant la date de livraison du matériel, date de première présentation faisant foi.

ARTICLE 2 - TARIFS

2.1. EXISTENCE D'UNE TARIFICATION DANS LE GUIDE DE L'EXPOSANT

Sauf accords particuliers, le tarif hors taxes (HT) de location ou de vente applicable est celui du guide de l'exposant.

2.2. ABSENCE DE TARIFICATION DANS LE GUIDE DE L'EXPOSANT

Le tarif de l'ensemble des autres produits et services du guide de l'exposant sera arrêté par Le Centre de Congrès Pierre Baudis au cas par cas et sur devis.

2.3. MAJORATION DE LA TARIFICATION

Toute commande passée hors délai précisé dans l'article 1.2 sera majorée de 15 % du tarif hors taxes (HT) en vigueur.

Par ailleurs, toute commande passée dans un délai inférieur à 3 jours ouvrés avant le 1er jour du montage ne pourra être prise en compte, sauf accord du service exposant. Règlement sur place majoré de 30 %.

ARTICLE 3 – OBLOGATIONS DU CLIENT

Aucune réclamation sur l'état du matériel loué ne sera prise en compte si elle n'a fait l'objet, dès la livraison, d'un courrier de réclamation justifié.

Le client est responsable du matériel loué, de la livraison à la reprise. Il accepte de devenir le gardien juridique (article 1384 du Code Civil) du matériel pris en location.

Le client s'engage en outre à utiliser le matériel loué conformément à sa destination usuelle, à ne rien faire ou laisser faire qui puisse entraîner sa détérioration ou sa disparition, à lui apporter l'entretien normal nécessaire, à le maintenir en bon état d'usage, à respecter s'il y a lieu les recommandations particulières et conseils d'utilisation spécifiques et mises en garde appropriées au Centre de Congrès Pierre Baudis. Il s'interdit d'y apporter toute modification aussi minime soit elle et/ou de procéder à toute réparation.

Le matériel loué reste la propriété du Centre de Congrès Pierre Baudis. Il ne peut être ni cédé, ni déplacé, ni saisi.

Le Centre de Congrès Pierre Baudis se réserve le droit de récupérer le matériel loué dès la fin de la manifestation. Le client doit prendre toutes les dispositions en ce sens et retirer en particulier tous les objets ou documentations pouvant lui appartenir. Le Centre de Congrès Pierre Baudis ne peut en aucun cas être tenu pour responsable d'une disparition éventuelle ou de tout autre dommage lors de la reprise du matériel.

Les désordres, dommages et manquants constatés et consignés au moment de la restitution seront facturés au client à la valeur de remplacement du bien et/ou aux coûts et frais de remise en état engagés par Le Centre de Congrès Pierre Baudis et payables par chèque à réception de la facture émise par Le Centre de Congrès Pierre Baudis.

Le client s'engage à assurer à ses frais le gardiennage des matériels loués. Pour ce faire, il prendra toutes les mesures utiles et mettra en œuvre tous les moyens et effectifs qu'il jugera nécessaire.

ARTICLE 4 – ASSURANCES ET DEPOT DE GARANTIE

4.1. ASSURANCES – RESPONSABILITE CIVILE

Le client déclare être assuré en responsabilité civile professionnelle.

4.2. ASSURANCES – DOMMAGES CAUSES AU MATERIEL LOUE

La participation à l'assurance est obligatoire. Son règlement sera joint à la commande. En cas de défaut de règlement de la participation à l'assurance, la commande ne sera pas prise en compte.Tous les autres dommages seront à la charge du client y compris le vol et le vandalisme.

ARTICLE 5 – MODALITE DE REGLEMENT

Sauf conventions particulières contraires arrêtées avec notre service exposition, le règlement de la totalité du montant TTC de la commande devra être joint à celle-ci et sera payable par chèque , virement ou CB.Aucun escompte ne sera accordé au client pour les paiements anticipés.

Tout retard dans le paiement des sommes dues, à quel que titre que ce soit, par le client au Centre de Congrès Pierre Baudis, quelle qu'en soit la cause, rendra exigible le paiement d'une majoration mensuelle de 2%, sans mise en demeure. Tout mois commencé étant dû en totalité.

ARTICLE6 – AGREMENT AUX NORMES

Le Centre de Congrès Pierre Baudis fournira à première demande tout justificative de conformité et d'agrément des matériels installés conformément aux normes en vigueur dans son domaine d'activité.

En cas de modifications, après la commande, de la réglementation applicable ou de mesures exceptionnelles prises par les autorités compétentes (service de police, pompiers ou autres), les parties renégocieront à la hausse les conditions financières applicables aux présentes de manière à prendre en compte les incidences financières desdites modifications et mesures exceptionnelles à prendre par le Centre de Congrès Pierre Baudis.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Il est expressément convenu que seul le Tribunal de Commerce de Toulouse est compétent pour connaître des litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat.

Les clauses contraires stipulées sur les documents commerciaux du client, sont réputées non écrites.

ARTICLE8 – PRIORITE DES CONDITONS GENERALES DE LOCATION ET VENTE

Il est expressément convenu que les conditions générales s'appliquent de façon exclusive dans toutes les relations commerciales qui lient Le Centre de Congrès Pierre Baudis avec le présent client signataire.

Elles se substituent à tout autre document antérieur, à tout accord écrit ou oral antérieur, ainsi qu'aux conditions générales d'achat ou de location du client, en tous ses termes.

ARTICLE 10 – CLAUSE RESOLUTOIRE

Le Centre de Congrès Pierre Baudis peut mettre fin à sa relation contractuelle avec le client, après qu'une mise en demeure par L.R.A.R. soit restée infructueuse plus de 8 jours, et/ou interrompre immédiatement sa prestation en cas d'inexécution par le client de l'une ou l'autre de ses obligations sans préjudice des autres droits et recours qui pourraient en résulter.

ARTICLE 11 – ANNULATION DE COMMANDE

Toute annulation totale ou partielle de commande du client sera exigible en totalité si elle intervient moins de 8 jours ouvrés avant le 1er jour de l'installation, montage, livraison et ce, même lorsque la cause de cette annulation lui est étrangère, extérieure ou due à un cas de force majeure. En tout état de cause, les paiements TTC déjà effectués resteront la propriété de la société du Centre de Congrès Pierre Baudis. L'annulation devra être obligatoirement adressée au Centre de Congrès Pierre Baudis par courrier recommandé avec accusé de réception et ce dans les délais prédéfinis.

Le..... Signature client obligatoire

10èmes Journées
Du Cancéropôle
Grand Sud Ouest
16-17 octobre 2014

ENSEIGNE

A RENVOYER AU CENTRE DE CONGRES

Pierre BAUDIS

Avant le 3 octobre 2014

Exposant : .....

Une enseigne double face est fournie d'office.

Les exposants doivent inscrire l'intitulé exact qu'ils désirent voir apparaître sur leur enseigne dans les cases dessinées ci-dessous, espaces inclus.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18

Les caractères sont normalisés et réalisés en capitale.

Christophe CAUREL
Centre de Congres Pierre Baudis
11 Esplanade Compans Caffarelli – 31000 TOULOUSE
Tél. : 05 62 30 40 07 - Fax : 05 62 30 40 43
E-mail : c.caurel@centre-congres-toulouse.fr

10èmes Journées
Du Cancéropôle
Grand Sud Ouest
16-17 octobre 2014

MOBILIER CATALOGUE ❶

BON DE COMMANDE DE LOCATION POUR LA DUREE DU SALON

A RENVOYER AU CENTRE DE CONGRES

Pierre BAUDIS

Avant le 3 octobre 2014

Exposant : .....

Si vous désirez du **mobilier supplémentaire** :

DESIGNATION	QUANTITE	PU HT €	TOTAL HT €
		TOTAL € HT	
		ASSURANCE	
		T.V.A. 20%	
		TOTAL € TTC	

Reporter le montant TTC en ❶ page 7

ASSURANCE OBLIGATOIRE UNIQUEMENT POUR LA MOBILIER CATALOGUE

Montant de la location H.T	Assurance
0 à 76 €	16€
77 à 152 €	23€
153 à 229 €	32€
230 à 381 €	44€
382 à 762 €	66€
763 à 1143 €	93€

ASSURANCE

La participation à l'assurance est obligatoire. Elle couvrira le locataire contre les risques de vol, perte ou de détérioration du jour précédent l'ouverture officielle au jour de la fermeture. Son règlement devra être joint à la commande. En cas de défaut de règlement, la commande ne sera pas prise en compte.

DATE ET SIGNATURE :

CACHET DE LA SOCIETE :

10èmes Journées
Du Cancéropôle
Grand Sud Ouest
16-17 octobre 2014

MOBILIER CENTRE DE CONGRES ET INSTALLATION COMPLEMENTAIRE ❷

BON DE COMMANDE DE LOCATION

A RENVOYER AU CENTRE DE CONGRES

Pierre BAUDIS

Avant le 3 octobre 2014

Exposant : .....

DESIGNATION	PRIX € HT	QUANTITE	MONTANT € HT
1 table et 2 chaises	25.00		
1 table	18.00		
1 chaise	5.00		
1 réserve de 1 m² sur stand fermant à clef	175,30		
1 réserve de 2 m² sur stand fermant à clef	213,80		
1 réserve de 3 m² sur stand fermant à clef	254,10		
		TOTAL € HT	
		TVA 20%	
		TOTAL € TTC	

Reporter le montant TTC en ❷ page 7

Christophe CAUREL
Centre de Congres Pierre Baudis
11 Esplanade Compans Caffarelli – 31000 TOULOUSE
Tél. : 05 62 30 40 07 - Fax : 05 62 30 40 43
E-mail : c.caurel@centre-congres-toulouse.f

10èmes Journées
Du Cancéropôle
Grand Sud Ouest
16-17 octobre 2014

ALIMENTATION ELECTRIQUE ❸

BON DE COMMANDE

A RENVOYER AU CENTRE DE CONGRES

Pierre BAUDIS

Avant le 3 octobre 2014

Exposant : .....

BRANCHEMENT	PRIX € HT	QUANTITE	MONTANT € HT
Mono 220 V – Puissance : 1kw	116,45 €		
Mono 220 V – Puissance : 3 kw	232,90 €		
Mono 220 V – Puissance : 5 kw	318,90 €		
Triphasé – Puissance : 10 kw	364 ,20 €		
Rail de 3 spots supplémentaire	70,90 €		
		TOTAL € HT	
		TVA 20%	
		TOTAL € TTC	

Reporter le montant TTC en ❸ page 7

Pour vous aider dans votre évaluation, nous vous proposons le tableau suivant, qui reprend la consommation moyenne de différents équipements.

DESIGNATION	CONSOMMATION
1 spot	0,1 kw
1 Halogène	0,3 kw
1 ordinateur	0,5 kw
1 cafetière	1,5 kw
1 réfrigérateur 140 litres	1 kw

Par exemple, vous utilisez :

2 spots : 2 x 0,1 kw = 0,2 kw

1 ordinateur : 1 x 0,5 kw = 0,5 kw

1 cafetière : 1,5 kw = 1,5 kw

Résultat : il faut prévoir une consommation de **3 kw**

Tout éclairage supplémentaire nécessite la commande d'un coffret électrique. Les spots seront fixés sur les cloisons de la structure.

DATE ET SIGNATURE :

CACHET DE LA SOCIETE

Christophe CAUREL
Centre de Congres Pierre Baudis
11 Esplanade Compans Caffarelli – 31000 TOULOUSE
Tél. : 05 62 30 40 07 - Fax : 05 62 30 40 43
E-mail : c.caurel@centre-congres-toulouse.fr

10èmes Journées Du Cancéropôle Grand Sud Ouest

16-17 octobre 2014

Centre de Congrès Pierre Baudis – TOULOUSE

AUDIOVISUEL ❹

BON DE COMMANDE

A RENVOYER AU CENTRE DE CONGRES

Avant le 3 octobre 2014

Exposant : .....

A votre arrivée, une attestation de remise de matériel sera à remplir, déchargeant le Centre de Congrès de toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol de matériel. Les matériels sont installés par nos soins et testés. La résolution par défaut du matériel est 1024/768. Les connectiques standard vidéo sont de type VGA. Toute demande spécifique (Full HD, HDMI, Ecrans tactiles, 3D, Géant 60.75.100 pouces…) pourra faire l'objet d'une étude par notre service Audiovisuel.

N°	DESIGNATION	QUANTITE	PU HT € 3 jours	TOTAL HT €
1	Ordinateur portable office 2007 + WMP + connectique VGA pour écrans		360,00 €	
2	Lecteur DVD		80,00 €	
3	Ecran rouleau 180x180 cm		100,00 €	
4	Vidéo-projecteur 2200 Lumens		420.00 €	
5	Ecran LCD 24 pouces (à poser)		300.00 €	
6	Ecran LCD 32 pouces (à poser)		400.00 €	
7	Ecran LCD 42 pouces (à poser)		500.00 €	
8	Ecran LCD 42 pouces sur pied		600.00 €	
9	Ecran LED 46 pouces. Lecteur JPEG/AVI USB Full HD. Sur pied		700.00 €	
10	Ecran LED 3D 55 pouces sur pied		900,00 €	
			TOTAL € HT	
			T.V.A. 20 %	
			TOTAL € TTC	

Reporter le montant TTC en ❹ page 7

DATE ET SIGNATURE :

CACHET DE LA SOCIETE

11 Esplanade Compans Caffarelli – 31000 TOULOUSE
Tél. : 05 62 30 40 07 - Fax : 05 62 30 40 43
E-mail : c.caurel@centre-congres-toulouse.fr

10èmes Journées
Du Cancéropôle
Grand Sud Ouest

16-17 octobre 2014

CARTES DE PARKING ❺

A RENVOYER AU CENTRE DE CONGRES

Pierre BAUDIS

Avant le 3 octobre 2014

Exposant : .....

FORFAIT PARKING	PRIX € HT	QUANTITE	MONTANT € HT
Carte forfait 1 jour	15,00 €		
Carte forfait 2 jours	29,80 €		
Carte forfait 3 jours	44,80 €		
		TOTAL € HT	
		TVA 20%	
		TOTAL € TTC	

Reporter le montant TTC en ❺ page 7

Le parking visiteurs se situe sous le Centre de Congrès, capacité 1.000 places.

Carte parking : X entrées & X sorties autorisées

Les cartes de parking vous seront remise lors de votre installation.

Christophe CAUREL
Centre de Congres Pierre Baudis
11 Esplanade Compans Caffarelli – 31000 TOULOUSE
Tél. : 05 62 30 40 07 - Fax : 05 62 30 40 43
E-mail : c.caurel@centre-congres-toulouse.fr

10èmes Journées
Du Cancéropôle
Grand Sud Ouest
16-17 octobre 2014

PAUSE CAFE - COCKTAIL ❻

BON DE COMMANDE

A RENVOYER AU CENTRE DE CONGRES

Pierre BAUDIS

Avant le 3 octobre 2014

Exposant : .....

Date de livraison .....
Heure de livraison :.....

Faire un Bon de Commande par jour

DESIGNATION	QUANTITE	PU HT €	TOTAL HT €
Thermos de café		8.10 €	
Thermos d'eau chaude +10 sachets de thé		3.30 €	
Jus de Fruits (orange-pamplemousse-ananas)		3.80 €	
Eau Minéral Evian (litre)		2.70 €	
Eau Gazeuse Perrier (litre)		3.20 €	
Champagne		29.10 €	
Viennoiseries (l'unité)		0.80 €	
Pain Surprise 50 pièces		50.20 €	
Assortiment salé (le kilo)		12.40 €	
Plateau de petits fours sucrés		50.20 €	
Plateau de canapés salés		40.10 €	
10 Flûtes en plastiques		12.40 €	
Machine à café + 50 dosettes		123,00 € (pour 3 jours)	
Dosettes de café supplémentaires (lot de 50)		56.50 €	
		TOTAL € HT	
		T.V.A. 10 %	
		T.V.A. 20 %	
		TOTAL € TTC	

Reporter le montant TTC en ❻ page 7

DATE ET SIGNATURE :

CACHET DE LA SOCIETE :

LISTE DES TRAITEURS REFERENCES
AU CENTRE DE CONGRES DE TOULOUSE

1. GIMM TRAITEUR	Monsieur Gérard CALVET 4, rue du CASSE 31240 SAINT JEAN	Tél : Fax :	05 62 89 20 20 05 62 89 20 21
2. BENAC TRAITEUR	Monsieur Pascal BENAC 46, rue des CARMES 31310 MONTSQUIEU-VOLVESTRE	Tél : Fax :	05 61 90 43 64 05 61 90 39 52
3. FALCOU TRAITEUR	Monsieur Marceau FALCOU 15 rue du Cassé 31240 St Jean	Tél : Fax :	05 62 89 04 70 05 62 89 10 72
4. C & N TRAITEUR	Mr et Mme FAIDHERBE 9, rue de LOEWY Parc de GRATIAN 31140 AUCAMVILLE	Tél : Fax :	05 61 37 10 10 05 62 10 75 40

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES :

♉ La prise de possession et l'installation du stand par l'exposant se fait sous son entière responsabilité. Sauf demande préalable spécifique auprès du Comité d'Organisation, l'exposant est autonome. Sur place**, il ne peut disposer en aucun cas de main d'oeuvre Centre de Congrès pour l'aider dans ses manutentions**.

♉ Pour faciliter le déchargement et chargement du matériel des stands, il est recommandé aux exposants de prévoir des chariots, transpalettes, ou des diables. Le centre ne disposant pas de chariots élévateurs à la disposition des clients, ceux-ci sont prévenus qu'ils doivent utiliser des camions à hayons.

♉ Pour les achats de fourniture de dernière minute, un centre commercial contigu au Centre de Congrès est ouvert de
8h00 à 19h00.

REGLEMENT INCENDIE

Obligations des exposants
L'exposant a l'obligation de se conformer strictement aux dispositions des règlements de sécurité et à celles spécifiques de la manifestation, précisées dans le cahier des charges qui lui est adressé par l'organisateur. Les aménagements doivent être achevés au moment de la visite de réception par le chargé de sécurité (cas d'une configuration type) ou par la Commission Départementale de Sécurité (en cas de configuration autre). L'exposant doit prendre toutes dispositions pour que puissent être examinés en détail ces aménagements. L'exposant ou son mandataire qualifié doit être présent lors de cette visite de réception. Il doit tenir à la disposition du chargé de sécurité et/ou des membres de la Commission Départementale de Sécurité tout renseignement concernant les installations et les matériaux constituant le stand, sauf pour ceux faisant l'objet d'une marque de qualité reconnue. L'exposant doit adresser les demandes d'autorisation particulières ou les déclarations spécifiques au chargé de sécurité ou au Préfet, dans les délais rappelés aux paragraphes **3.3.10** à **3.3.13**.

Aménagement des stands
Protection des ouvrages
Les accès, circulations et espaces empruntés pour l'acheminement des matériels depuis les points de déchargement jusqu'aux lieux de la manifestation doivent être protégés :
° utilisation de chariots ou autres appareils de manutention à bandage caoutchouté,
° utilisation de planchers de répartition du poids,
° protection des moquettes avec un revêtement résistant pour éviter le poinçonnage.
Aucune fixation risquant d'endommager les supports (sols, murs, poteaux, plafonds) ne sera admise.

Ossature et cloisonnement
Tous les matériaux de classement M0, M1, M2 et M3 sont autorisés pour la construction de l'ossature et le cloisonnement des stands. Suivant le décret du 30 juin 1983, le classement conventionnel des matériaux à base de bois admet que sont considérés comme correspondant aux caractéristiques des
matériaux de classement M3 :
° le bois massif non résineux, d'épaisseur supérieure ou égale à 14 mm
° le bois massif résineux, d'épaisseur supérieure ou égale à 18 mm,
° les panneaux dérivés du bois (contreplaqué, particules...) d'épaisseur supérieure ou égale à 18 mm.

Cloisons extensibles, coulissantes, amovibles
Les cloisons extensibles, coulissantes, amovibles doivent être classées M3.

Revêtements muraux
Les revêtements (textiles naturels ou plastiques) M0, M1, M2 peuvent être tendus et fixés par des agrafes.
Les revêtements divers (tissus, papiers, films plastiques) moyennement ou facilement inflammables de très faible épaisseur (1 millimètre maximum) doivent être collés sur des supports pleins M0, M1, M2 ou M3.
Dans tous les cas sont interdits au sein du Centre de Congrès Pierre Baudis:
° les agglomérés cellulosiques mous,
° les plaques, panneaux ou feuilles de matières plastiques expansées qui ne seraient pas au moins classées M2.
° les revêtements qui ne seraient pas au moins classés M2.

Revêtements de sol
Les revêtements de sol doivent être en matériaux classés au minimum M4 et solidement fixés. Toutefois, ils devront être de catégorie M3 au moins pour les revêtements (horizontaux et verticaux) de plus de 20 m2 de surface totale, et pour les podiums, estrades et les gradins de plus de 0,30 m de hauteur.

Rideaux, tentures, voilages
Les rideaux, tentures et voilages peuvent être flottants s'ils sont M0, M1 ou M2. Ils sont cependant interdits sur les portes d'entrée des stands, mais ils sont autorisés sur les
portes de cabines. Les matériaux exposés peuvent être présentés sans exigence de réaction au feu, excepté s'ils sont utilisés en décoration de cloisons ou de faux plafonds, et si leur surface
totale dépasse 20 % de la surface totale de ces ouvrages.
Dans ce cas, ils doivent respecter les exigences de l'alinéa précédent pour les cloisons, et du paragraphe suivant pour les vélums, plafonds et faux plafonds.
Cependant, ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques de la décoration intérieure dans lesquels sont présents des textiles et des revêtements muraux.

Vélums, plafonds et faux plafonds
Les vélums doivent être en matériaux classés M0 ou M1. Ils doivent être, en outre, supportés par un réseau de fils de fer, de manière à former des mailles de 1 mètre carré
maximum. Les plafonds et faux plafonds doivent être en matériaux M0 ou M1.
Ces éléments ne doivent pas faire obstacle au bon fonctionnement des installations de détection incendie, et de désenfumage.

Décoration florale
Les décorations florales en matériaux de synthèse doivent être limitées. Dans le cas contraire, ces décorations doivent être réalisées en matériaux de catégorie M2.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques des activités florales.

Éléments de décoration flottants
Les éléments de décoration ou d'habillage flottants (panneaux publicitaires de surface supérieure à 0,50 m2, guirlandes, objets légers de décoration...) doivent être réalisés en matériaux classés M0 ou M1 ou rendus tels par ignifugation.
L'emploi d'enseignes ou de panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert est absolument interdit ; ces couleurs sont exclusivement réservées à l'indication des "sorties" et des "sorties de secours".

Mobilier
Aucune exigence n'est demandée pour le mobilier courant (tables, chaises, bureaux...).

Procès verbaux de réaction au feu
Tous les matériaux mis en oeuvre doivent bénéficier d'un procès-verbal de réaction au feu, émanant d'un laboratoire agréé français, et datant de moins de 5 ans.Sont exclus de cette obligation, les matériaux dits «traditionnels», et les matériaux bénéficiant d'un marquage de qualité d'un organisme certificateur (NF, ...)
En cas d'ignifugation, elle ne peut être pratiquée que sur des panneaux bois, des tissus naturels ou des tissus comportant une forte proportion de fibres naturelles. Elle ne
peut être admise sur les matériaux plastiques ou synthétiques.
Un procès-verbal d'ignifugation est fourni par l'applicateur, stipulant l'agrément qui lui est donné pour délivrer un tel document.

Présence d'un chapiteau, d'une tente ou d'une structure démontable
Si lors d'une manifestation, il est envisagé la réalisation d'un chapiteau, d'une tente ou d'une structure sur un stand, l'organisateur doit imposer à l'exposant le respect des dispositions en matière de sécurité prévues dans CTS 1 à CTS 37 (hors CTS 5). Cet ouvrage provisoire ne doit en aucune manière gêner l'efficacité des installations techniques de l'établissement concourant à la Sécurité des Personnes.

Stands fermés
Dans le cas de stands fermés, ces derniers doivent avoir des issues directes sur les allées. Leur nombre et leur largeur sont fonction de la superficie du stand et doivent respecter au minimum les dispositions suivantes :
° moins de 20 m2 : 1 issue de 0,90 m
° de 20 à 50 m2 : 2 issues : l'une de 0,90 m, l'autre de 0,60 m.
° de 50 à 100 m2 : soit 2 issues de 0,90 m
soit 2 issues, l'une de 1,40 m, l'autre de 0,60 m
° de 100 à 200 m2 : soit 2 issues, l'une de 1,40 m, l'autre de 0,90 m
soit 3 issues de 0,90 m.
° de 200 à 300 m2 : 2 issues de 1,40 m
° de 300 à 400 m2 : 2 issues, l'une de 1,40 m, l'autre de 1,80 m
Les issues doivent être judicieusement réparties et si possible opposées.
Chacune d'elles doit être signalée par une inscription «SORTIE» en lettres blanches sur fond vert.
Si le stand est fermé par des portes, celles-ci doivent s'ouvrir dans le sens de la sortie, sans système de condamnation et sans débattre sur l'allée publique.
Si le stand est couvert, les dispositions de l'article **3.3.7.14** ci-après doivent être respectées.

Stands couverts, stands en surélévation
Les stands possédant un plafond, faux plafond ou un vélum plein, ainsi que ceux possédant un niveau de surélévation, doivent :
° avoir une surface inférieure à 300 m2
° avoir une distance entre eux égale ou supérieure à 4 m
° totaliser une surface de plafond et faux plafond plein (y compris celle des niveaux en surélévation) au plus égale à 10 % de la surface du niveau concerné.
Chaque stand ne peut avoir qu'un niveau en surélévation.
Si la surface du stand est supérieure à 50 m2, il doit :
° avoir un balisage de sécurité par bloc autonome au droit des sorties,
° avoir des moyens d'extinction appropriés servis en permanence par au moins un agent de sécurité pendant la présence du public dans l'établissement,
° avoir un éclairage d'ambiance si la surface est supérieure à 100 m2.

<u>Installations électriques</u>
Limites de responsabilité
Les installations électriques comprennent :
° les installations fixes et semi permanentes, dont la réalisation, l'exploitation et l'entretien sont assurés par le délégataire, sous sa responsabilité.
° les installations établis dans les stands destinés aux exposants et réalisées par eux-mêmes ou pour leur compte, sous leur responsabilité.
La limite entre ces deux installations se situe au niveau du coffret de livraison de chaque stand.
Conformément à l'Article T35 de l'Arrêté du 18 novembre 1987, complétant l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié, les installations semi permanentes doivent aboutir dans chaque stand, à un tableau ou à un coffret de livraison comprenant l'appareillage qui doit assurer les fonctions de commande et de protection définis dans cet article.

Ceci exclue donc formellement le raccordement de plusieurs stands à partir d'un seul coffret de livraison ou d'un seul tableau.

Installations particulières des stands
Les installations particulières des stands doivent être réalisées par des personnes particulièrement averties des risques spécifiques de la manifestation, possédant les connaissances leur permettant de concevoir et de faire exécuter les travaux en conformité avec le présent règlement. L'installation électrique de chaque stand doit être protégée à son origine contre les surintensités et contre les défauts à la terre.
Toutes les masses métalliques doivent être interconnectées et reliées à la prise de terre du coffret de branchement électrique du stand. Les connexions électriques doivent être disposées à l'intérieur de boîtiers de dérivation.
Les dispositifs de coupure électrique prévus au coffret de livraison doivent être accessibles en permanence au personnel du stand.

Matériel électrique
Tous les matériels électriques doivent être conformes aux normes françaises ou européennes.

Canalisations électriques
Les câbles électriques doivent être isolés pour une tension nominale minimale de 500 Volts, ce qui interdit notamment le câble H 03 VHH (Scindex).
Les câbles utilisés sont obligatoirement ceux dont chaque conducteur comporte sa propre gaine de protection, l'ensemble des conducteurs étant logé dans une gaine de protection commune.
Les conducteurs de section inférieure à 1,5 mm2 sont interdits. Toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne du coffret de livraison reliée au réseau général de mise à la terre.

Appareillages
Les appareils de la classe O doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel nominal au plus égal à 30 mA.
Les appareils de la classe 1 doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant.
L'utilisation de prises de terre individuelles de protection est interdite.
Les lampes à décharge alimentées en haute tension doivent être installées conformément aux règles de la norme NF C 15.150. Si elles sont enfermées dans des enveloppes isolantes, ces enveloppes doivent être constituées de matériaux de catégorie M3. L'interrupteur prévu à l'article 5 de la NF C 15.150 peut être confondu avec l'appareil de commande visé à l'article T 35 (§3) du stand correspondant.
Les socles de prises de courant doivent être raccordés à des circuits protégés par des dispositifs de protection contre les surintensités de courant nominal au plus égal à 16A. tout appareil nécessitant une puissance supérieure doit être alimenté par un circuit spécialement adapté.
En dérogation aux dispositions de l'article EL 6 (§5), l'usage d'un adaptateur multiple ou d'un boîtier multiple alimenté à partir d'un socle fixe est autorisé (les douilles voleuses étant interdites).

Enseignes lumineuses
Les spots de classe 2 (norme NF C 20.030) sont les seuls autorisés.
Les enseignes lumineuses à haute tension situées à portée du public ou du personnel travaillant sur le stand doivent être protégées, et en particulier les électrodes, par un écran en matériau M2 au moins.
La commande de coupure d'urgence doit être signalée et les transformateurs placés en un endroit ne pouvant procurer aucun danger pour les personnes. Signaler éventuellement leur présence par une pancarte «DANGER HAUTE TENSION».

Liquides et gaz inflammables
Liquides autorisés
L'emploi de liquides particulièrement inflammables (oxyde d'éthyle, sulfure de carbone, etc...) est interdit. Seul l'emploi de liquides inflammables de 1ère catégorie, jusqu'à la limite de 5 litres maximum par stand, est autorisé, ainsi que ceux de 2e catégorie, dans la limite de 10 litres/10 m2 (avec un maximum de 80 litres).
A titre d'information, l'essence relève de la 1ère catégorie, le fioul et les alcools de titre compris entre 40° et 60° GL, de la 2e catégorie.
Les précautions suivantes sont à prévoir :
° disposer à proximité des extincteurs de 9 kg à poudre,
° placer sous les réservoirs un réceptacle étanche pouvant contenir la totalité du combustible,
° recharger l'appareil contenant le liquide en dehors de la présence du public.

Présentation de produits inflammables
Tous les récipients de liquides inflammables présentés sur les stands doivent être vides (boîtes de peinture, vernis, flacons, bombes aérosols, etc...) à l'exception de
quelques échantillons en quantité limitée.

Gaz comprimés, hydrocarbures liquéfiés
L'usage de ces produits n'est admis que pour les besoins spécifiques des démonstrations entrant dans le cadre et le thème d'une manifestation particulière.
Les bouteilles d'air, d'azote et de gaz carbonique sont autorisées sans restriction.
Les gaz comprimés et hydrocarbures liquéfiés peuvent être admis (bouteille de 13 kg maximum).
Les bouteilles sans détendeur non utilisées à des fins démonstratives sont interdites.
Les bouteilles en service doivent toujours être placées hors d'atteinte du public et être protégées contre les chocs.

Elles doivent être :
° soit séparées les unes des autres par un écran rigide et incombustible, et implantées à raison d'une bouteille pour 10 m2 au moins et avec un maximum de six par stand,
° soit éloignées les unes des autres de 5 mètres au moins et avec un maximum de six par stand.
Aucune bouteille, vide ou pleine, non raccordée ne doit être stockée à l'intérieur de l'établissement.
Les bouteilles doivent être soit debout, soit couchées au sol en ayant soin de poser la tête sur un support, de façon à ce qu'elles soient inclinées légèrement, le robinet en
haut.
Les bouteilles d'oxygène, d'hydrogène et d'acétylène sont interdites, sauf dérogation spéciale donnée par le Directeur du Centre de Congrès Pierre Baudis.

Dispositifs et articles pyrotechniques
Tous les effets pyrotechniques générateurs de détonations sonores, d'étincelles, de flammes ou de fumées sont formellement interdits.
L'utilisation du dioxyde de carbone (C02) pour créer des effets de brouillard doit faire l'objet d'une demande auprès du Directeur du Centre de Congrès Pierre Baudis.

Machines et appareils présentés en fonctionnement
Si des machines ou appareils sont présentés en évolution, une aire protégée doit mettre le public à un mètre au moins des machines ; cette distance peut être augmentée
après avis du chargé de sécurité, en fonction des risques.
Les organes en mouvement, les surfaces chaudes, les pointes, les tranchants, doivent être, soit protégés par un écran rigide, soit placés en retrait d'au moins un mètre des
allées ou zones accessibles au public.
Les sécurités hydrauliques des engins présentés en position haute statique doivent être complétées par un dispositif mécanique s'opposant aux repliements intempestifs.
Tous les matériels présentés doivent être correctement stabilisés pour éviter tout risque de renversement.

Machines à moteur thermique ou à combustion, véhicules automobiles
Les gaz de combustion doivent être évacués vers l'extérieur suivant des dispositions approuvés par le concessionnaire.
Les installations doivent être mises à l'arrêt dès la fin des démonstrations.
À l'intérieur du Centre de Congrès Pierre Baudis, les réservoirs des véhicules fonctionnant à l'essence doivent être vides. S'ils ne sont pas munis de bouchon antivol, une
bande adhésive doit en interdire l'ouverture.
Les systèmes d'alarme doivent être débranchés.
Les batteries d'accumulateurs doivent être débranchées et les cosses rendues inaccessibles.
Les sols doivent être protégés.

Substances radioactives, rayons X
Toute présentation de machines ou matériels utilisant des substances radioactives ou génératrices de rayons X doit faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée par l'exposant à l'administration compétente.
Les prescriptions de l'article T43 du Règlement de Sécurité seront respectées.
Les stands sur lesquels les substances radioactives sont présentées doivent être construits et décorés avec des matériaux de catégorie M1.
L'autorisation de présenter sur des stands d'expositions des appareils émetteurs de rayons X ne peut être accordée que s'ils respectent, ainsi que les accessoires, les
règles fixées par la norme NF C 74.100.

Matériels, produits et gaz interdits
Sont interdits dans l'enceinte du Centre de Congrès Pierre Baudis :
° la distribution d'échantillons ou produits contenant un gaz inflammable,
° les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique,
° les articles en celluloïd,
° les artifices pyrotechniques et explosifs,
° la présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone.

DÉSENFUMAGE
L'ensemble des locaux est désenfumé, hormis ceux d'une surface unitaire inférieure à 300 m2. Ce désenfumage est automatique, asservi à l'installation de détection incendie,